

> Objectif de la Formation

L'ouvrier spécialisé en travaux paysagers participe aux travaux de création, d'aménagement et d'entretien des espaces verts (parcs, jardins, terrains de sport).

> Conditions d'admission et modalités d'inscription

Conclusion d'un contrat d'apprentissage de 2 ans.
16 ou 15 ans si sortant de 3^{ème}.

> Organisation de la formation

865 heures de formation en centre soit **25 semaines** à raison de **35 h/semaine** sur 2 ans.
35 semaines en entreprise par an.
5 semaines de congés payés par an.

> Délivrance du diplôme

100 % en contrôle continu.

> Compétences techniques

- Participer à la mise en œuvre des différentes techniques nécessaires à la réalisation d'un espace vert ou d'un jardin (utiliser des outils topographiques, réaliser différents travaux d'infrastructure tels que le terrassement, la voirie, la pose de bordures, le dallage, la plantation de végétaux d'ornement, la réalisation de massifs, l'engazonnement)
- Assurer la maintenance d'un espace vert ou d'un jardin (détecter les anomalies, identifier les symptômes et rendre compte, assurer les opérations d'entretien telles que la taille, la fertilisation, le désherbage, l'arrosage et la tonte)
- Assurer l'entretien courant et la maintenance du matériel dans le respect des règles de sécurité.

> Capacités liées à l'emploi

- Ponctualité, assiduité, mobilité (chantiers)
- Sens de l'observation, souci de l'esthétique,
- Souci de l'hygiène et de la sécurité,
- Souci du respect de l'environnement
- Maintien des bonnes relations avec la clientèle et transmission des requêtes du client au chef d'entreprise
- Facilité d'intégration au travail en équipe
- Aptitude physique et adresse gestuelle.
- Le travail s'effectue en plein air en utilisant fréquemment du matériel thermique, bruyant, dangereux

> Durée de temps de travail

La durée légale est de **35 heures** hebdomadaires.

> Débouchés

Employés qualifiés au sein d'entreprises de travaux paysagers, de collectivités locales ou territoriales, de syndicats intercommunaux ou syndicats d'initiative, d'associations de protection de la nature, d'animations rurales, de riverains, de loisirs, de fédérations de chasse ou pêche...



> Poursuites d'études

Poursuite d'études vers un Brevet Professionnel Agricole, option TAP (niveau 5), option TPH (niveau 5), vers un Brevet professionnel Aménagements Paysagers (niveau 4) ou vers BAC professionnel Aménagements Paysagers (niveau 4) ou un Certificat de Spécialisation (Taille et Soins des arbres).

> Les atouts de la formation

Pour l'apprenti :

- une aide à la recherche d'un maître d'apprentissage,
- la signature d'un contrat de travail,
- une rémunération indexée sur le SMIC (*évolutive selon l'âge et l'ancienneté dans l'entreprise*),
- les allocations familiales maintenues jusqu'à 20 ans (*si le salaire est inférieur à 55 % du SMIC*)

Le partenariat :

- CIO, Mission Locale, Pôle Emploi,
- MSA, Inspection des lois sociales,
- entreprises du paysage, des collectivités locales et territoriales.



> La formation est composée de modules

	HEURES
MG1. Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux	144
MG2. Mettre en œuvre des démarches contribuant à sa construction personnelle	84
MG3. Interagir avec son environnement social	96
MP1. Insertion du salarié en entreprise	24
MP2. Maintenance des matériels, équipements, installation et bâtiments	168
MP3. Mise en place d'aménagements paysagers	144
MP4. Réaliser en sécurité des travaux d'entretien paysager	132
MIP. Module d'Initiative Professionnelle : Reconnaissance et utilisation de végétaux spécifiques au territoire	48
Préparation aux examens	25

CFPPA - UFA de la Baie de Somme

21 rue du Lieutenant Caron

80100 ABBEVILLE

Tel. 03.20.22.77.65 - Fax. 03.22.24.42.40



cfppa.abbeville@educagri.fr

www.lycee-baie-de-somme.fr



<https://www.facebook.com/cfppa.ufa.abbeville/>

